

*Commune de Mexy*



*Règlement Intérieur  
Salle Émeraude*

- La capacité maximale d'accueil de la salle est de 30 personnes.
- La location est faite par journée entière non divisible.
- L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Une location à la journée est de 8h le matin à 8h le lendemain. Une location pour le week-end s'étend du vendredi 15h au lundi 8h. Tout dépassement d'horaire entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking place de la poste (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- Un état des lieux complet sera fait au moment de la remise des clés et à la restitution des clés.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé sous l'escalier – entrée cuisine.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune situé sous l'escalier – entrée cuisine.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans les containers destinés à cet usage sur la commune.
- Il est interdit de fixer du scotch, des clous, des punaises, des agrafes, de la Patafix, ou autres moyens de fixations, où que ce soit, sur les murs, les plafonds ou les sols.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 22 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Pour la remise des clés, il convient de téléphoner à la mairie entre 8h et 12h et 13h30 et 17h, la semaine précédant la location, pour fixer un rendez-vous.

Les seuls cas d'annulation qui pourront faire l'objet d'un remboursement sont :

- Décès ou maladie grave du locataire, d'un ascendant ou descendant direct (sur justificatif).

Pour toutes autres demandes d'annulation, il ne sera pas fait de remboursement. Un courrier devra être fait pour demander l'annulation de la réservation.

Le locataire doit souscrire une assurance en responsabilité civile et remettre une copie de son attestation.

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre de Régie Services communaux Mexy.